

ARRÊTÉ 09-1J

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale de Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est» est modifié en:

- Rezonant les propriétés portant les NID 00842765 sur la route 950 à Trois-Ruisseaux et 00860734 sur le chemin Ste-Anne à Boudreau-Ouest de la zone EIR (Exploitation intense des ressources) à la zone DR (Développement des ressources) afin qu'elles ne puissent pas être exploitées comme des carrières (pit) ; et en
- Rezonant la propriété portant le NID 70558804 situé sur la route 950 à Petit-Cap de la zone DR (Développement des ressources) à la zone EIR (Exploitation intense des ressources) afin qu'elle soit amalgamée à une carrière existante conforme.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 16 juillet 2012
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ : Le 20 août 2012
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 20 août 2012
Date

Mme Maryse LeBLANC, mairesse

Mme Christine LeBLANC, greffière